

Rénovation thermique : exonération de 50% de la taxe foncière

La municipalité encourage les travaux de rénovation thermique et énergétique par l'exonération de 50% de la taxe foncière pendant trois ans.



Encourager la rénovation thermique et énergétique des logements

Exonération de 50% du montant de la taxe foncière pendant 3 ans en faveur des économies d'énergie

La Ville a décidé de **réduire de 50 % la taxe foncière** pendant trois ans pour les propriétés anciennes ayant fait l'objet de **travaux de rénovation thermique et énergétique**. [Cette délibération a été votée en Conseil municipal du 27 mars 2023 \(cliquer ici pour la consulter\).](#)

Conditions

- > La construction du logement devait être achevée **avant le 1er janvier 1989**
- > Le montant des travaux doit être **supérieur à 10 000 euros** (hors main d'œuvre) au cours de l'année qui précède l'exonération, ou **supérieur à 15 000 euros** (hors main d'œuvre) sur trois années consécutives

Exemples de dépenses éligibles

- > isolation thermique
- > toiture
- > équipements de chauffage ou d'eau chaude
- > changement de fenêtres

(Liste des dépenses à l'article 18 bis de l'annexe IV du Code général des impôts [🔗](#))



Applicable dès 2024, cette mesure est un geste financier fort pour la Ville qui **encourage ici la rénovation thermique et énergétique des logements privés** (maison individuelle ou appartement en copropriété) du fait d'une exonération cumulable avec les autres aides locales et nationales.

([En application de l'article 1383-O B du Code général des impôts.](#) [🔗](#))

Faire appel à un professionnel qualifié

Il est nécessaire d'avoir recouru à **un professionnel Reconnu Garant de l'Environnement (RGE)** pour la réalisation des travaux, afin que ces derniers soient éligibles à l'exonération de la taxe foncière.

[Cliquer ici pour consulter l'annuaire des professionnels labellisés RGE](#)



Procédure à suivre

[Cliquer ici pour télécharger un modèle de déclaration de travaux dans le cadre d'une demande d'exonération de la taxe foncière](#)

Une fois les travaux terminés, vous devez déposer auprès de votre **service des impôts aux particuliers (SIP)** :

- > **une déclaration sur papier libre** identifiant votre bien et précisant sa date d'achèvement, ou **[en remplissant ce formulaire à télécharger](#)**
- > **tous les justificatifs des dépenses effectuées** (nature, montant, date de paiement, nom de l'entreprise, etc.)

Le service des impôts aux particuliers dont les Chavillois dépendent se situe au **8 avenue de l'Europe à Sèvres**.

Vous pouvez également adresser votre demande en ligne, via **la messagerie sécurisée dans votre espace personnel sur [Impots.gouv.fr](#)** [🔗](#).

Il est également possible de s'adresser à la mairie :

- > **Direction de l'Aménagement urbain**
1456, rue Roger Salengro
01 41 15 99 90
Courriel

Montant et durée de l'exonération

Une fois accordée, l'exonération de votre taxe foncière est valable pendant **une durée de 3 ans**. Si vous souhaitez en profiter à nouveau, vous devrez attendre 10 ans pour engager de nouveaux travaux.

Attention, pour tous travaux modifiant l'aspect extérieur de votre bien, **une demande de déclaration préalable est à déposer à la direction de l'Aménagement urbain.**

Les médias en parlent

- > Retrouvez le **reportage diffusé au Journal télévisé de 20h de TFI du mardi 12 septembre 2023** mettant en lumière cette mesure municipale [🔗](#).
- > Retrouvez **l'article de presse du Parisien** datant du mardi 12 septembre 2023 qui évoque également le sujet.



VILLE DE CHAVILLE

1456 AVENUE ROGER SALENGRO
92370 CHAVILLE

☎ 01 41 15 40 00

🕒 Horaires

08h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30

Fermeture le mardi matin

Vendredi fermeture à 16h30

Samedi 9h > 12h

@ CONTACTEZ-NOUS